



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLISI, ORTIZ, SCOZZARO, GALERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANNIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSEUME, USA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.57 – Modulation du régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP),
VU la délibération du 27 octobre 2016 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP) au sein de la Commune de Ceyreste,

CONSIDERANT les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du principe d'égalité dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) doit connaître les mêmes règles de modulations que celles qui s'appliquent au RIFSEEP.

Monsieur Le Maire propose donc, à l'instar de la délibération 2016.55 du 27 octobre 2016, de retenu, à compter du 1^{er} décembre 2016, les règles suivantes de modulation pour l'indemnité d'administration et de technicité, la prime spéciale de fonction des agents de la police municipale, l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture :

➤ MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FATI DES ABSENCES :

Le régime indemnitaire applicable aux agents non concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP sera maintenu durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, de paternité ou adoption.

Afin de valoriser la présence et l'assiduité des agents, en cas d'absence pour raisons de santé ce régime indemnitaire sera diminué de 20% au-delà de 15 jours d'absence, de 50% au-delà de 20 jours, de 75% au-delà de 25 jours et de 100% au-delà de 30 jours d'absence. Les agents placés en congé de longue maladie ou longue durée, suite à un congé de maladie ordinaire, conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé de maladie ordinaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DELOGU et Mme ROUX),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptées, à compter du 1^{er} décembre 2016, les règles de modulation du fait des absences du régime indemnitaire des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP suivantes : diminution de 20% au-delà de 15 jours d'absence, de 50% au-delà de 20 jours, de 75% au-delà de 25 jours et de 100% au-delà de 30 jours.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,


Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1^{er} décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICCO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELINE, USA-CEYRETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016_58 – Signature de la convention régissant la fonction d'inspection pour la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

CONSIDERANT l'obligation de désigner un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de l'autorité territoriale,
CONSIDERANT la possibilité de confier cette mission au Centre Départemental de Gestion

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Collectivité a confié au Centre de Gestion des Bouches du Rhône, la réalisation de la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques et la sécurité au travail. Le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13 est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) pour la Commune de Ceyreste.

La fonction d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels. L'agent joue également un rôle d'appui et de conseils dans ce domaine auprès de la Collectivité.

Monsieur Le Maire propose donc de poursuivre dans les mêmes conditions le partenariat engagé et de signer à nouveau cette convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et la confiant au Centre de Gestion des Bouches pour un coût forfaitaire annuel de 613 euros TTC, correspondant à un jour de travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, régissant la fonction d'inspection pour la prévention des risques professionnels, avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



**CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE
DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU
CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE PAR LES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS AFFILIES ET NON AFFILIES.**

Service Prévention et Sécurité au Travail

Vu – la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25.

Vu – le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu – la délibération n° 12/14 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 02/07/2014 qui autorise Monsieur Michel AMIEL, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et les tiers,

Vu – la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CEYRESTE autorisant Monsieur Patrick GHIGNETTO en sa qualité de Maire, à signer la présente convention,

Vu – la délibération n° 28/15 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 11/12/2015 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs.

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Article 1 : présentation des parties

La présente convention est conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13), représenté par Monsieur Michel AMIEL, en sa qualité de Président,

ET

La mairie de CEYRESTE, représentée par Monsieur Patrick GHIGNETTO, en sa qualité de Maire.

Article 2 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de CEYRESTE au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 3 : objet de la prestation

Dans le cadre de la présente convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la mairie de CEYRESTE.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- ✓ contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- ✓ contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- ✓ vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- ✓ proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- ✓ participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

La mairie de CEYRESTE s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission.

L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Article 4 : autres prestations

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant. Il s'agit d'une démarche de médiation et de conseil.

L'agent chargé de la fonction d'inspection peut assister aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à défaut, du Comité Technique (CT) compétent. Il intervient, avec voix consultative, à la demande des membres.

Article 5 : responsabilités

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion, assure une mission de conseil et d'assistance. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Article 6 : déroulement de la prestation

La collectivité s'engage à communiquer au service Prévention & Sécurité au Travail du CDG13 le contenu de son programme annuel de prévention établi conformément au décret 85-603.

Article 7 : financement

Le coût forfaitaire annuel est de 613 euros tous frais compris correspondant à 1 jour de travail de l'ACFI, effectué relativement aux champs définis aux articles 3 et 4 de la présente convention. Le paiement sera effectué au CDG13 à la fin de la mission.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la mairie de CEYRESTE (notamment dans le cadre de la planification annuelle - article 6 de la présente convention -) un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière.

Article 8 : contentieux et date d'exécution

En cas de difficultés rencontrées dans la réalisation de cette convention, les deux parties pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées. En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie deux mois avant sa date d'échéance.

En cas de non dénonciation de la convention, celle-ci est tacitement reconductible au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de deux fois.

Fait à Aix-en-Provence, le 05/12/2016
En trois exemplaires originaux.

Date de début d'exécution de la convention

(à compléter par le service Prévention et Sécurité au Travail)

Pour la Mairie de CEYRESTE
Le Maire,

Pour le CDG 13
Le Président,





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille seize, le 1 ^{er} décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la
En exercice : 27	Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Présents : 23	Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire,
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERANO, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACCHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSEIME, LISA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.59 – Mise en place des autorisations d'absences

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le dossier de saisine du Comité Technique transmis le 7 novembre 2016 pour la séance du 29 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution relatives aux autorisations d'absences,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Il convient de mettre à jour ces autorisations et de délibérer en ce sens.

Monsieur Le Maire propose donc, à compter du 1^{er} janvier 2017, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Ces autorisations d'absences sont soumises à l'accord formel de l'autorité territoriale. Elles peuvent être refusées notamment pour nécessité de service.
Pour toute absence, un justificatif doit être fourni. Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12). Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

Les autorisations d'absence n'entrent pas dans le décompte des congés annuels.

• Pour événements familiaux

En cas d'évènement conjoint, ces absences peuvent être éventuellement majorées d'un délai de route de maximum 48 heures.

- Mariage de l'agent : 5 jours
- Mariage de l'enfant : 2 jours
- Naissance, adoption d'un enfant : 3 jours
- Mariage d'un frère ou d'une sœur : 1 jour
- Décès d'un enfant ou du conjoint : 5 jours
- Décès du père, de la mère : 3 jours
- Décès du frère, de la sœur, du beau-père, belle-mère : 2 jours
- Décès des grands-parents, grand, belle-fille, petit-fils ou parents proches (oncle, tante, cousin, beau-frère, belle-sœur) : 1 jour

• Pour les parents

- Rentrée scolaire
Des facilités d'horaires peuvent être accordées ponctuellement chaque année aux parents d'un ou plusieurs enfants sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième.

- Garde Enfants Malades
Elles sont accordées par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de services, pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde.

Age limite de l'enfant : 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé.
Le nombre de jour est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

Nombre de jours :

- 6 jours par agent si le conjoint bénéficie également d'autorisation d'absence pour garde enfant malade
 - 12 jours si le conjoint n'en bénéficie pas
- Divers
- Déménagement
 - En cas de déménagement, l'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence d'un jour.
 - Accompagnement pour acte médical
- En cas de grave maladie du père ou de la mère, du conjoint ou de l'enfant de plus de 16 ans, l'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour accompagnement d'acte médical de :
- 2 jours pour accompagnement du père ou de la mère
 - 5 jours pour le conjoint ou l'enfant de plus de 16 ans

Ces jours peuvent être fractionnés sur l'année. Un justificatif médical certifiant la gravité de la maladie et la nécessité d'accompagnement par l'agent devra être fourni.

- Concours

Une autorisation d'un jour peut être accordée aux agents qui passent un concours ou examens professionnels. Un justificatif de présence à l'examen devra être fourni.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptées les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessus.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,



Patrice GHIGONETTO

SEMAINE 9

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Brigadier	13-20	13-20	13-20	13-20	13-20		
Chef							
Principal							
Gardien PM	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19		
Gardien PM	RECU	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17		
Brigadier	7-14	7-14	7-14	7-14	RH	8h30 - 12h30 / 16h-19h	8 30 - 12
Chef							
Principal							
Brigadier	7-14	7-14	7-14	7-14	7-14		

SEMAINE 10

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Brigadier	7-14	7-14	7-14	7-14	7-14		
Chef							
Principal							
Gardien PM	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17	8-11 / 13-17		
Gardien PM	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19	9-12 / 15-19		
Brigadier	RECU	13-20	13-20	13-20	13-20		
Chef							
Principal							
Brigadier	13-20	13-20	13-20	13-20	RH	8h30 - 12h30 / 16h 19h	8 30 - 12

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (M. DELOGU et Mme ROUX),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Est adopté le nouveau cycle de travail du service de la Police Municipale tel que présenté ci-dessus.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHISONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la
En exercice : 27	Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Présents : 23	Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Votants : 27	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLISI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERINAS, GALLI, GIACCHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELME, ISA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.61 – Avenant de transfert d'une convention d'occupation du Domaine Public de BOUYGUES TELECOM à CELNEX FRANCE SAS pour le terrain des antennes au Télégraphe – Autorisation à signer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la convention signée le 12 septembre 2000 avec BOUYGUES Télécom,
VU le courrier de BOUYGUES Télécom en date du 20 juillet 2016,
VU le projet d'avenant de la convention ci-annexé,

CONSIDERANT que BOUYGUES Télécom exploite des équipements de radio téléphonie mobile au Télégraphe depuis 2000,
CONSIDERANT que BOUYGUES Télécom souhaite céder la propriété du pylône à la société Celnex France SAS mais maintiendra ses équipements techniques en qualité de sous-locataire,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

En 2000, la Commune a signé une convention d'occupation du domaine public avec BOUYGUES Télécom, l'autorisant à exploiter des équipements de radio téléphonie mobile, au lieu-dit Le Télégraphe, parcelle cadastrée section AE n°1.
BOUYGUES Télécom demande l'autorisation de transférer cette convention à la société Celnex France. Cette société pourra concéder à des opérateurs tiers un droit d'occupation pour exploiter des équipements radioélectriques. Il est précisé que BOUYGUES Télécom cède le pylône mais maintiendra ses équipements techniques en qualité de sous-locataire.

L'avenant entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties. La Commune adressera ses ordres de recette à Celnex France.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE l'avenant de transfert de convention liant la Commune à BOUYGUES Télécom au profit de la société Celnex France SAS, concernant l'occupation d'un terrain municipal sis au Télégraphe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec BOUYGUES Télécom et Celnex France SAS l'avenant de transfert de convention ci-annexé.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



**AVENANT DE TRANSFERT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
SITE REFERENCE T29284**

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV :

La Personne Publique et l'Opérateur ont signé une convention d'occupation du domaine public, modifiée le cas échéant par un avenant, ci-après : « La Convention »,

en date du 12 septembre 2000

afférente au Site sis à lieu-dit « Le télégraphe » Ceyreste (13600) références cadastrales AE 1

Par courrier, l'Opérateur a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de la société Cellnex France.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "Avenant") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 Transfert de la Convention

La Personne Publique autorise l'Opérateur à transférer à Cellnex France la Convention.

Par conséquent, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du présent Avenant par l'ensemble des Parties, ces dernières conviennent que Cellnex France est subrogée dans tous les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la Convention (ci-après « le Transfert »).

Cellnex France s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à Cellnex France à l'adresse figurant dans la comparaison du présent Avenant.

Article 2 Autorisation de la sous-occupation du domaine

La Personne Publique autorise Cellnex France à concéder, notamment à des opérateurs tiers, un droit d'occupation sur son domaine pour leur permettre d'exploiter des équipements radioélectriques.

Cellnex France demeure, en toutes circonstances, seul responsable vis-à-vis de la Personne Publique du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. Cellnex France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution du sous-occupant pour s'exonérer de ses obligations envers la Personne Publique.

Article 3 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 4 Entrée en vigueur – Facturation

L'Avenant entre en vigueur à la date prévue à l'article 1.

La Personne Publique adressera ses ordres de recette à l'attention de Cellnex France, à compléter de cette date.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE CEYRESTE

Piece du Général de Gaulle à ceyreste (13600)

Représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

ET

BOUYGUES TELECOM

Société anonyme au capital de 712.588.399,56 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37 – 39, rue Boissière - 75116 Paris.

Représentée par Monsieur Jean-Luc Decaudin, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **Bouygues Telecom** » ou l' « **Opérateur** »,

ET

CELLNEX FRANCE SAS

Société par actions simplifiée, au capital de 20 000 Euros, dont le siège social est 13 avenue Morane Saulnier – Immeuble Guynemer – CS 60740, 78457 Vélizy Villacoublay (France), numéro d'immatriculation 821 460 102 RCS Versailles

Représentée par Gaëtan Le Bouédec, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **Cellnex France** »

D'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

Toutefois, dans le cas où aucune facture pour l'échéance en cours n'a été adressée à l'Opérateur, à la date à laquelle Cellnex France est subrogée dans les droits et obligations de l'Opérateur, la Personne Publique émettra deux factures :

- une facture à l'attention de l'Opérateur pour la période du début de l'échéance en cours jusqu'à j-1 de la date de transfert de la Convention.
- une facture à l'attention de Cellnex France pour la période de la date de transfert à la fin de l'échéance en cours.

Article 5 Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Gyrate le 05/12/2016

La Personne Publique

L'Opérateur

Cellnex France





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERL, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELME, LISA, CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.62 – Avenant de transfert d'une convention d'occupation du Domaine Public de BOUYGUES TELECOM à France Pylône Services pour le terrain des antennes au stade – Autorisation à signer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la convention signée le 2 mai 2005 avec BOUYGUES Télécom,
VU le courrier de BOUYGUES Télécom en date du 18 novembre 2016,
VU le projet d'avenant de la convention ci-annexé,

CONSIDERANT que BOUYGUES Télécom exploite des équipements de radio téléphonie mobile au Stade depuis 2005,
CONSIDERANT que BOUYGUES Télécom souhaite céder la propriété du pylône à la société France Pylône Services mais maintiendra ses équipements techniques en qualité de sous-locataire,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant

En 2005, la Commune a signé une convention d'occupation du domaine public avec BOUYGUES Télécom, l'autorisant à exploiter des équipements de radio téléphonie mobile, au stade municipal, parcelle cadastrée section AB n°11. BOUYGUES Télécom demande l'autorisation de transférer cette convention à la société France Pylône Services. Cette société pourra concéder à des opérateurs tiers un droit d'occupation pour exploiter des équipements radioélectriques. Il est précisé que BOUYGUES Télécom cède le pylône mais maintiendra ses équipements techniques en qualité de sous-locataire.

L'avenant entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties. La Commune adressera ses ordres de recette à France Pylône Services.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE l'avenant de transfert de convention liant la Commune à BOUYGUES Télécom au profit de la société France Pylône Services, concernant l'occupation d'un terrain municipaux au Stade,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec BOUYGUES Télécom et la société France Pylône Services l'avenant de transfert de convention ci-annexé.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO

cusé de réception en préfecture
3-211300231-20161201-12_201662-DE
AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 15/11/2011
T28232

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE CEYRESTE

hôtel de ville de Ceyreste 13600

Représenté par son Maire

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du 01/12/2016

Ci-après dénommée « **la Personne Publique** »

D'une part,

Et :

Bouygues Telecom

Société anonyme au capital de 712.588.399,56 Euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 397 480 930 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière - 75016 Paris.

Représentée par M. Olivier BAUDET en qualité de directeur couverture et patrimoine Méditerranée dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Opérateur** ».

Et

FPS Towers

Société par actions simplifiée au capital de 37.160.060 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification 538 419 052 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 1 rue Eugène Varlin, 92 240 Malakoff.

Représentée par Pierre Cassier en qualité de directeur commercial dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **FPS** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La Personne Publique et l'Opérateur ont signé une convention d'occupation du domaine public en date du 2 mai 2005, (ci-après dénommée la "Convention") en vue de l'exploitation de son domaine sur un emplacement dépendant d'un terrain sis à Ceyreste(13600) stade municipal références cadastrales.

L'Opérateur sollicite le transfert de ladite Convention au profit de la société FPS.

Le présent Avenant (ci-après dénommé "Avenant") a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

cusé de réception en préfecture
3-211300231-20161201-12_201662-DE
CONVENTION
du le 06/12/2016

La Personne Publique autorise l'Opérateur à transférer à FPS la Convention.

Par conséquent, à compter de l'entrée en vigueur du présent Avenant, les Parties conviennent que FPS est subrogée dans tous les droits et obligations de l'Opérateur au titre de la Convention (ci-après « le Transfert »).

FPS s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, la Personne Publique adressera ses ordres de recette à FPS à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Article 2 Autorisation de la sous-occupation du domaine

La Personne Publique autorise FPS à concéder à tout opérateur de communications électroniques un droit d'occupation sur son domaine pour leur permettre d'exploiter des équipements radioélectriques.

A cet effet, FPS pourra accueillir librement sur son Point Haut tous équipements et tous opérateurs dans le respect de la réglementation en vigueur.

FPS demeure, en toutes circonstances, seul responsable vis-à-vis de la Personne Publique du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. FPS ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution du sous-occupant pour s'exonérer de ses obligations envers la Personne Publique.

Article 3 Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué du présent document, y compris son préambule.

Article 4 Entrée en vigueur – Facturation

L'Avenant entre en vigueur au 1^{er} février 2017 et ce pour la durée restant de la Convention.

Par ailleurs, dans le cas où aucune facture pour l'échéance en cours n'a été adressée à l'Opérateur, la Personne Publique émettra deux factures :

- une facture à l'attention de l'Opérateur pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2017
- une facture à l'attention de FPS pour la période du 01 février 2017 au 31 décembre 2017.

Article 5 Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Ceyreste le 05/12/2016

La Personne Publique

L'Opérateur

FPS Towers





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLISI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELMIE, LISA-CERVETTI, MAGNAN,

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 201663 – Décision Modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'une attribution de compensation à verser à la Métropole, de 96 067 € au lieu des 97 000 € inscrit au budget primitif,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, au sein de la section de Fonctionnement :

Opération	Coût TTC
Attribution de compensation	-933,00 €
Contrat de prestation de services	+ 933,00 €

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équipement à la Métropole pour les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre le chemin de Saint-Antoine et le chemin des Peupliers, d'un montant de 36 120,00 euros TTC correspondant aux 20% d'un total de 180 602,01 euros,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, au sein de la section d'investissement, pour provisionner le compte « Bâtiments et installations » :

Opération	Coût TTC
Immobilisations en cours	- 36 120,00 €
Subventions d'équipement versées	+ 36 120,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder au vote de la Décision Modificative n°1, pour l'opération comptable suivante :

- Le Budget Primitif 2016 mentionnait une Attribution de Compensation d'un montant de 97 000 €, versée par la Commune à la Métropole et non 96 067 € comme délibéré par l'ex Communauté Urbaine MPM. Il convient donc de diminuer de 933 euros le compte 73921 de la Section de Fonctionnement en dépenses, compte tenu du fait de cet ajustement de l'Attribution de Compensation.
- Pour compenser cet écart et maintenir l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter le compte 611 en dépenses de fonctionnement de cette même somme, soit 933 euros.

- La Commune doit verser une subvention d'équipement à la Métropole pour les travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre le chemin de Saint-Antoine et le chemin des Peupliers, d'un montant de 36 120 euros. Ces crédits, prévus initialement en Section de Fonctionnement, relève de la Section d'investissement. Il convient donc de créditer le compte D-2041512-824 (subventions d'équipement) et de diminuer de 36 120 euros le compte 2315 (Immobilisations en cours) pour maintenir l'équilibre du budget.

Traduction comptable – Décision Modificative n°1 du BP 2016

Designation	Dépenses TTC		Recettes TTC	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrat de prestation de services	0 €	933,00 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	933,00 €	0 €	0 €
D-73921 : Attribution de compensation	933,00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 014 : Atténuations de produits	933,00 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	933,00 €	933,00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
D-2041512-824 : GFP de rattachement – Bâtiments et installations	0 €	36 120,00 €	0 €	0 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0 €	36 120,00 €	0 €	0 €
D-2315 : installations, matériel et outillage techniques	36 120,00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours : Atténuations de produits	36 120,00 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	36 120,00 €	36 120,00 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la Décision Modificative n°1.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de
Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

APPROUVE la Décision Modificative n°1

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BIANC, CHINNA, CORCIONE, DELERINAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSEIME, LISA-CEVETTU, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016 64 – Régie de photocopies – Modification des tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la Loi du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

VU l'Arrêté Ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal de Ceyreste n° 11.2 du 26 novembre 2015, portant sur la mise en place d'une régie de photocopies,

Monsieur Jean-Paul Gallerand, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose que, par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une régie de photocopies et en fixait les tarifs de la façon suivante :

- Format A4 noir/blanc : 0,20 €
- Format A4 couleurs : 1,00 €
- Format A3 noir/blanc : 0,50 €
- Format A3 couleurs : 2,00 €

Cependant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixe un montant maximal de 0,18 € pour les copies A4 noir/blanc. Aussi il est proposé de fixer un nouveau tarif pour le format A4 noir/blanc : 0,18 €
Les tarifs des autres formats ne sont pas modifiés :

- Format A4 couleurs : 1,00 €
- Format A3 noir/blanc : 0,50 €
- Format A3 couleurs : 2,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la modification des tarifs comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLISI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELEGNAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELINE, LISA-CEVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.65 - Autorisation de signer – Vente d'un terrain municipal sis aux Devens, en vue de la réalisation de logements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), et notamment son article 55,
VU la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé, dite loi ALUR,
VU la demande d'avis formulée auprès de France Domaine, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant:

La Commune souhaite confier à la société SOGIMA la réalisation de 50 logements locatifs sociaux et 4 logements locatifs libres, sur les terrains municipaux des Devens, cadastrés AS 255 (9169 m²) et AS 262 (1700 m²), soit 10 869 m². L'accès se fera par le chemin du Garlaban. Les logements sociaux seront de type T2 à T4, financés en PLAI, PLUS et PLS.

Un compromis de vente doit être signé avec la SOGIMA pour un montant d'un million d'euros.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ROUX),

DECIDE la vente des parcelles AS 255 et 262, sises aux Devens, pour un montant d'un million d'euros, à la SOGIMA, pour la réalisation de 50 logements sociaux et 4 logements locatifs libres,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLISI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELME, LISA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.66 - Autorisation de signer – Permis de construire – Groupe scolaire

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'évolution croissante de la population de Ceyreste et la saturation des écoles existantes, nécessitant la construction d'un nouveau groupe scolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant:

La Commune a confié aux architectes de l'Atelier Empreinte et de l'Agence Fasquelle la conception d'un nouveau groupe scolaire sur les terrains communaux, situés chemin des Peupliers et cadastrés section AO numéros 418 et 419.

Le projet comprend 3 bâtiments : une école maternelle de 3 classes, une école élémentaire de 3 classes et un restaurant avec une cuisine en liaison chaude. Ces constructions seront agrémentées d'une cour pour les élémentaires avec plateau sportif, une cour pour les maternelles et un potager pédagogique. Les bâtiments seront de plain-pied, à ossatures bois, avec couverture en tuiles.

Un permis de construire va être déposé et une consultation va être lancée pour les travaux. L'objectif est de permettre à ce groupe scolaire d'ouvrir à la rentrée scolaire 2018. Il permettra de transférer des classes depuis les deux écoles du village, en vue de les alléger. Il n'est pas prévu, à ce jour, de création de nouvelles classes.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de dépôt du permis de construire ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. DELOGU et Mme ROUX),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de dépôt du permis de construire du futur groupe scolaire, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BIANC, CHINNA, CORCIONE, DELEMIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELWE, USA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.67 - Autorisation de signer – Déclaration préalable et Autorisation de Travaux – Salle du Moulin

VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code de la Construction,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 approuvant le lancement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP),
VU la délibération n° 2016-47 du Conseil Municipal du 12 avril 2016 concernant l'Opération façades,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le cadre du lancement de l'Opération façades du village, la Commune envisage un ravalement de façade de la salle d'exposition du Moulin. Une mise en accessibilité sera réalisée à cette occasion dans le cadre de l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée (ADAP). Il y a donc lieu de déposer une Déclaration Préalable (DP) pour les travaux de façades et une demande d'Autorisation de Travaux (AT) pour la mise en accessibilité. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Nombre de Conseillers	: 27
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELENIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELINE, USA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.68 - Autorisation de signer – Autorisation de Travaux – Pôle sécurité

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 approuvant le lancement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP),

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

La Commune réaménage l'ancienne caserne des pompiers en Pôle sécurité qui accueillera notamment la Police Municipale. Une mise en accessibilité est réalisée à cette occasion dans le cadre de l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée (ADAP). Il y a donc lieu de déposer une demande d'Autorisation de Travaux (AT) pour la mise en accessibilité. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 27
En exercice	: 27
Présents	: 23
Volants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la

Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX.

Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELME, USA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.69 - Autorisation de signer – Autorisation de Travaux – Salle polyvalente

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 approuvant le lancement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP),

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant:

La Commune souhaite mettre en accessibilité la salle polyvalente dans le cadre de la première phase de l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée (ADAP). Il y a donc lieu de déposer une demande d'Autorisation de Travaux (AT) pour la mise en accessibilité. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERMIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBLEZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELMÉ, LISA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.70 - Autorisation de signer – Prémption terrains Roumagoua

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.142-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DIA reçue le 14 novembre 2016, concernant la vente de trois parcelles cadastrées section AA n° 9-10-11, représentant 6 hectares et 939 m² en zone naturelle ND du POS au prix de 25 000 €,

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans une zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles du Département,

CONSIDERANT la renonciation à la prémption du Département des Bouches-du-Rhône en date du 24 novembre 2016,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant

Dans le cadre de l'élaboration du PLUJ, la Commune souhaite créer des zones agricoles sur son territoire et y installer des agriculteurs et des éleveurs. L'un de ces projets, qui est présenté dans le PADD du PLUJ, se situe au Petit Roumagoua.

Or trois parcelles privées de ce secteur, enclavées au milieu de terrains communaux, sont à la vente au prix de 25 000 € ; c'est pourquoi la Commune souhaite les prémption afin d'y installer une activité agricole. Le prix de vente étant sous le seuil de 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas demandé.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prémption des parcelles cadastrées section AA n° 9-10-11, représentant 6 hectares et 939 m² en zone naturelle, au prix de 25 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	27
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille seize, le 1er décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, PUGUESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, LACOMBIETZ, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,
Absents, excusés représentés : MM. AUBERT, JEANSELME, USA-CERVETTI, MAGNAN,
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2016.71 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et débat sur les orientations générales du PADD

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;
VU la délibération n°AEC 001-1009/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

VU la délibération n°AEC 002-1010/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
VU la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 (délibération Cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil Métropolitain et le Conseil de Territoire pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Conseil de Territoire n°1 ;
VU la délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Conseil de Territoire n°1 ;
VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 7 novembre 2016, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;

CONSIDERANT que la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre législatif contraignant, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT que, après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a poursuivi cette procédure par délibération prise le 28 avril 2016, sur le Territoire Marseille Provence (Conseil de Territoire n°1) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI par le Conseil de Territoire n°1 un avant-projet de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été établi ;

CONSIDERANT que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de débattre sur les orientations générales de cet avant-projet ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal l'avant-projet de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI et de débattre en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (conformément à l'article L.

153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont reçu l'intégralité du projet de PADD par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ; les principaux échanges ont porté sur les objectifs de développement démographique, la construction de logements sociaux, les modes de déplacements et le développement des voies douces, les formes urbaines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu, délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

DECIDE DE :

- Donner un avis favorable sur l'avant-projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que présenté lors de la conférence intercommunale des Maires du 7 novembre 2016.
- Prendre acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que présentées lors de cette même conférence intercommunale.

Ceyreste, le 5 décembre 2016

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO